

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 MARS 2026

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **21**

Votants : **22**

Date de convocation : Le 24 Février 2026.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ESPAIGNOL.

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame Geneviève MARTINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Compte Financier Unique 2025

Approuvée unanimité

2- Affectation des Résultats

Approuvée unanimité

3- Admission en non-valeur de créances irreouvrables

Approuvée unanimité

4- Cession des voies et réseaux du lotissement « Le Colombier 2 » pour transfert dans le domaine public

Approuvée unanimité

5- Tableau des Effectifs au 1^{er} Avril 2026

Approuvée unanimité

5- Tableau des effectifs au 1^{er} Mai 2026

Approuvée unanimité

5- Tableau des effectifs au 1^{er} Juillet 2026

Approuvée unanimité

6- Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Approuvée unanimité



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 3/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 24 Février 2026.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIUVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, ROUDIÈRE, SÉGUY SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ESPAIGNOL.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme MARTINET Geneviève ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Compte Financier Unique 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L222-3 ;

VU la délibération n°24/2021 du 5 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022 sur proposition du service de gestion comptable de Carcassonne et candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de PENNAUTIER ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité,



CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

REUNI sous la présidence de Monsieur Jean ROUDIERE (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle) délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 dressé par Monsieur Jacques DIMON

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

RECETTES :	2 840 858.18 €
DEPENSES :	2 084 910.98 €

Section d'Investissement (hors restes à réaliser) :

RECETTES :	1 049 693.81 €
DEPENSES :	1 360 514.21 €

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance,
Geneviève MARTINET

Le Maire,
Jacques DIMON



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Financier Unique.

Rappel du cadre général du Compte Financier Unique

Le CFU est un compte commun de l'ordonnateur et du comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Tableau des résultats

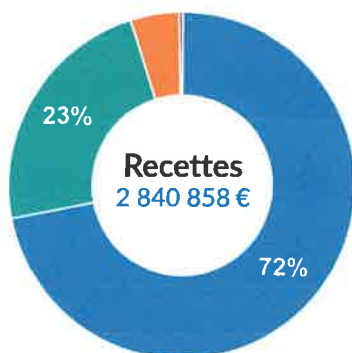
		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2025	Fonct	2 840 858 €	2 084 910 €
	Invest	1 049 693 €	1 360 514 €
Reports de l'exercice 2024	Fonct	602 566 €	0 €
	Invest	0 €	425 116 €
Total exercice (réalisations + reports)		4 493 118 €	3 870 541 €
Résultat de clôture de l'exercice		622 577 €	
RàR reportés en 2026	Invest	177 965 €	121 808 €
Totaux cumulés		4 671 083 €	3 992 349 €
Résultat financier définitif		678 734 €	

Points marquants

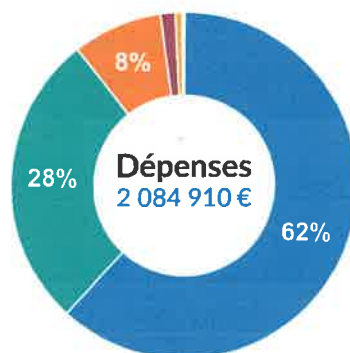
- Une attention constante portée à la maîtrise des dépenses courantes
- Un autofinancement permettant le financement des projets d'investissement
- Des résultats financiers qui confirment la bonne tenue des comptes



La section de fonctionnement



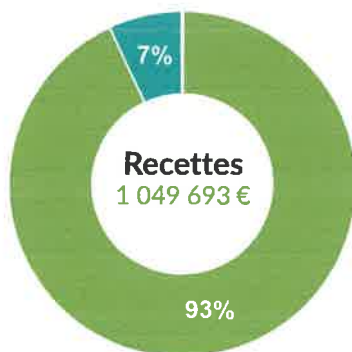
- Autres recettes réelles : 2 043 274 €
- Dotations et participations : 657 426 €
- Produits des services : 130 988 €
- Recettes d'ordre : 9 170 €



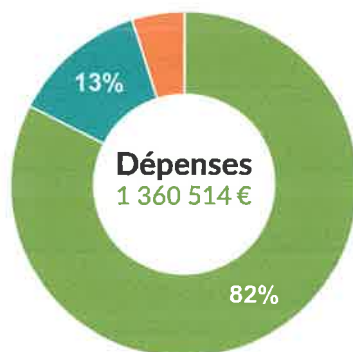
- Charges de personnel : 1 288 378 €
- Charges générales : 575 504 €
- Charges gestion courante : 173 891 €
- Intérêts d'emprunts : 28 788 €
- Dépenses d'ordre : 14 170 €
- Autres dépenses réelles : 4 179 €

Les recettes de fonctionnement ont légèrement progressé malgré une diminution des taux d'imposition des taxes foncières. La part importante des charges de personnel (62%) est due à l'ancienneté des agents actuellement en poste et à la réduction des charges courantes de fonctionnement. Les recettes supérieures aux dépenses permettent de rembourser la part « capital » de la dette inscrite à la section d'investissement et de dégager un autofinancement conséquent.

La section d'investissement



- Dotations et subventions : 976 564 €
- Recettes d'ordre : 71 628 €
- Autres recettes réelles : 1 501 €



- Dépenses d'équipement : 1 122 164 €
- Remboursement du capital : 171 721 €
- Dépenses d'ordre : 66 628 €

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2025. Cependant plus de 1 100 000 € d'investissement ont été réalisés en 2025.

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement (<i>hors produits de cession</i>)	2 831 688 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 070 740 €
Épargne brute	760 948 €

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la commune s'établit à 1 291 349 €
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 27.00 ETP

11279 Code INSEE	Commune de Pennautier M14 Commune de Pennautier M14	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

N° 2

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres exprimés : 22
VOTES 22
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	755 947,20
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	602 566,38
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 358 513,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-735 936,56
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	56 157,23
Besoin de financement F. = D. + E.	679 779,33
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 358 513,58
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	679 779,33
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	678 734,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A PENNAUTIER, le 03/03/2026



 Le Maire,
DIMON Jacques



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 5/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 24 Février 2026.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BON SIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, ROUDIERE, SÉGUY SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ESPAIGNOL.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Mme MARTINET Geneviève** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que Monsieur le comptable public a présenté à la Commune un état des produits communaux irrécouvrables à présenter en Conseil municipal pour admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient à ce dernier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. Les créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant des titres à admettre à non-valeur s'élève à **1 074.20 €** ; il s'agit de créances anciennes des années 2019, 2020 et 2022 liées principalement à la restauration scolaire, et à la fourrière automobile.



VU le CGCT,

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Comptable public,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public,

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 074.20 €.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de **1 074.20 €** ; un mandat sera émis à l'article 6541 du budget principal.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance,
Geneviève MARTINET

Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 6/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 24 Février 2026.

Etaients présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, ROUDIERE, SÉGUY SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ESPAIGNOL.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme **MARTINET Geneviève** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Cession des voies et réseaux du lotissement « Le Colombier 2 » pour transfert dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle :

La SARL Les Oliviers a sollicité le transfert à titre gratuit des voies et réseaux du lotissement « **Le Colombier 2** » au profit de la Commune. Les parcelles à transférer sont cadastrées **BA 179 et 180**.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière précise que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais qu'il est dispensé d'enquête publique lorsque que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans la mesure où les voies de desserte du lotissement sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation et que la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par ces voies.

La Commune pourra ainsi procéder au classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,


APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de propriété à titre gratuit des voies et réseaux du Lotissement « **Le colombier 2** » cadastrées BA 179 et 180.

DECIDE d'intégrer les voies et réseaux du lotissement au domaine public communal, sans procéder à une enquête publique préalable en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires y afférentes y compris la signature de l'acte notarié.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance,
Geneviève MARTINET



Le Maire,
Jacques DIMON



The official seal of the Mairie de Pennautier is circular, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE PENNAUTIER' and 'Aude' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the seal.



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 7/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **21**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 24 Février 2026.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BON SIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, ROUDIERE, SÉGUY SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ESPAIGNOL.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Mme **MARTINET Geneviève** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Tableau des Effectifs au 1^{er} Avril 2026

Monsieur le Maire présente :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte la création d'un poste d'adjoint administratif au 1^{er} Avril 2026 pour remplacer un adjoint administratif principal 1^{ère} classe qui part en retraite au 1^{er} Mai 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- L'adoption du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2026 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

Secteur Administratif

Attaché territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	2	2	

Secteur Social

ASEM principal 1ère Classe	C	3	3	
ASEM principal 2ème Classe	C	4	4	1 (30h)

Secteur Technique

Technicien territorial principal 2ème classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	8	8	
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	3	2	1 (30h)

Secteur Police Municipale

Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien brigadier	C	1	1	



- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2026.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité de membres présents.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Geneviève MARTINET**

**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 8/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 24 Février 2026.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIIVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, ROUDIÈRE, SÉGUY SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : Mme **PRAT-MARCA** a donné procuration à Mr **ESPAIGNOL**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme **MARTINET Geneviève** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Tableau des Effectifs au 1^{er} Mai 2026

Monsieur le Maire présente :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte la suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe suite au départ en retraite d'un agent et à la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe au 1^{er} Janvier 2026 pour le remplacer.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
- L'adoption du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} Mai 2026 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

Secteur Administratif

Attaché territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	2	2	

Secteur Social

ASEM principal 1 ^{ère} Classe	C	2	2	
ASEM principal 2 ^{ème} Classe	C	4	4	1 (30h)

Secteur Technique

Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	8	8	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	3	2	1 (30h)

Secteur Police Municipale

Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien brigadier	C	1	1	



- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} Mai 2026.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité de membres présents.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Geneviève MARTINET**

**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 9/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 24 Février 2026.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONDIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, ROUDIERE, SÉGUY SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ESPAIGNOL.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme MARTINET Geneviève** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Tableau des Effectifs au 1^{er} Juillet 2026

Monsieur le Maire présente :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte la suppression d'un poste d'administratif principal 1^{ère} classe suite au départ en retraite d'un agent et à la création d'un poste d'adjoint administratif au 1^{er} avril 2026 pour le remplacer.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ere} classe à temps complet,
- L'adoption du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} Juillet 2026 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	--------------------------	----------------------	---------------------------

Secteur Administratif

Attaché territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	2	2	

Secteur Social

ASEM principal 1 ^{ère} Classe	C	2	2	
ASEM principal 2 ^{ème} Classe	C	4	4	1 (30h)

Secteur Technique

Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	8	8	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	3	2	1 (30h)

Secteur Police Municipale

Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien brigadier	C	1	1	

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2026.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité de membres présents.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Geneviève MARTINET**

**Le Maire,
Jacques DIMON**

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

N° 10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 24 Février 2026.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BON SIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, ROUDIERE, SÉGUY SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ESPAIGNOL.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme MARTINET Geneviève** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

VU la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude.

Les membres du Conseil Municipal rappellent que le SYADEN :

EST un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;



EST ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;

CONSTITUE, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;

EXERCE, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;

AGIT, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.

CONSIDERANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDERANT la déclaration faite par le Premier Ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique.

CONSIDERANT en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;

CONSIDERANT l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...).

CONSIDERANT le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux ;

CONSIDERANT que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

CONSIDERANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

ESTIMENT

Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

DE RENONCER au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

DE MAINTENIR les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

DE CONFORTER, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

OUI cet exposé,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus ;

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Geneviève MARTINET**



**Le Maire,
Jaques DIMON**